

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 JUIN 1895.

Convention signée à Paris, le 15 mars 1893, entre la Belgique et la France, modifiant la délimitation de la frontière belge-française entre Roisin et Gussignies et approuvant les cessions de territoire résultant de cette modification (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LEFEBVRE

MESSIEURS.

L'exposé des motifs du projet de loi qui approuve la Convention entre la Belgique et la France concernant la délimitation de la frontière belge-française entre Roisin et Gussignies et les cessions de territoire résultant de cette modification justifie, d'une façon complète, ce projet soumis à vos délibérations.

Il ne s'agit, dans l'espèce, que d'une simple rectification de frontière, rendue nécessaire par suite de la disparition d'une haie sinueuse indiquée dans un procès-verbal de délimitation datant de 1818 et de la modification apportée au cours d'une rivière, « la grande Honnelle », qui, jadis, formait limite entre Roisin et Gussignies.

La rectification proposée n'entraîne aucune perte sensible de territoire pour la Belgique, puisque les parties cédées par elle n'ont qu'une contenance de 1 are 68 centiares 8 milliars, tandis que la contenance des parcelles cédées par la France est de 1 are 66 centiares 8 milliars.

Elle procure cet avantage de remplacer la limite ancienne, sinueuse et,

(1) Projet de loi, n^o 205.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. ULLENS, LEFEBVRE, SCHOLLAERT, LAMBIOTTE, HOLLEVOET et HEUVELMANS.

dès lors, défectueuse, par une limite en ligne droite et facilement reconnaissable.

Aucun citoyen belge n'est exposé à perdre sa nationalité, puisqu'aucune habitation n'existe sur les parcelles formant l'objet de l'échange.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi sans opposition, et c'est aussi à l'unanimité de ses membres que votre section centrale a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

ALBERT LEFEBVRE.

Le Président,

T. DE LANTSHEERE.

